



CONSEIL

Cent soixante-douzième session

Rome, 24-28 avril 2023

Rapport de la 195^e session du Comité financier (Rome, 13-17 mars 2023)

Résumé

Dans le rapport de sa 195^e session, reproduit dans le présent document, le Comité financier:

- 1) **adresse au Conseil, pour décision, des recommandations spécifiques concernant:**
 - i) le barème des contributions 2024-2025 (paragraphe 17); ii) le rétablissement par la Conférence du droit de vote des États membres en retard dans le paiement de leurs contributions (paragraphe 19); iii) la proposition de modification du Statut de la Commission de la fonction publique internationale (paragraphe 30) et iv) la composition du Comité consultatif de contrôle de la FAO (paragraphe 40);
- 2) **porte à l'attention du Conseil, pour approbation, ses conclusions concernant:**
 - i) la situation financière de l'Organisation (paragraphe 11); ii) le Plan à moyen terme (révisé) 2022-2025 et le Programme de travail et budget 2024-2025 (paragraphe 21 à 23) et iii) le rapport annuel sur l'exécution du budget et les virements entre programmes et chapitres budgétaires pour l'exercice 2022-2023 (paragraphe 26);
- 3) **informe le Conseil** de ses réflexions quant aux informations actualisées qui lui ont été présentées concernant: i) l'évaluation actuarielle 2022 des obligations relatives au personnel (paragraphe 15); ii) le rapport de synthèse 2022 sur l'examen à mi-parcours (paragraphe 24); iii) le rapport annuel sur les ressources humaines (paragraphe 28); iv) le rapport annuel 2022 du Comité consultatif de contrôle de la FAO (paragraphe 32); v) le rapport annuel 2022 de l'Inspecteur général (paragraphe 34); vi) le rapport annuel 2022 du Bureau de la déontologie (paragraphe 36); vii) la suite donnée aux recommandations présentées dans les rapports du Corps commun d'inspection intitulés *Examen des politiques et pratiques relatives à la dénonciation des abus dans les entités du système des Nations Unies* et *Examen des progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans le renforcement de la fonction d'enquête* (paragraphe 38) et viii) la reprogrammation de l'examen de la gestion et de l'administration de la FAO par le Corps commun d'inspection (paragraphe 44).

Suite que le Conseil est invité à donner

Le Conseil est invité à:

1. **approuver** les recommandations formulées par le Comité concernant:
 - a) le barème des contributions 2024-2025;
 - b) le rétablissement par la Conférence du droit de vote des États membres en retard dans le paiement de leurs contributions;
 - c) la proposition de modification du Statut de la Commission de la fonction publique internationale;
 - d) la composition du Comité consultatif de contrôle de la FAO;
2. **approuver** les conclusions du Comité concernant:
 - a) la situation financière de l'Organisation;
 - b) le Plan à moyen terme (révisé) 2022-2025 et le Programme de travail et budget 2024-2025;
 - c) le rapport annuel sur l'exécution du budget et les virements entre programmes et chapitres budgétaires pour l'exercice 2022-2023;
3. **prendre note** des réflexions du Comité concernant:
 - a) l'évaluation actuarielle 2022 des obligations relatives au personnel;
 - b) le rapport de synthèse 2022 sur l'examen à mi-parcours;
 - c) le rapport annuel sur les ressources humaines;
 - d) le rapport annuel 2022 du Comité consultatif de contrôle de la FAO;
 - e) le rapport annuel 2022 de l'Inspecteur général;
 - f) le rapport annuel 2022 du Bureau de la déontologie;
 - g) la suite donnée aux recommandations qui figurent dans les rapports du Corps commun d'inspection intitulés *Examen des politiques et pratiques relatives à la dénonciation des abus dans les entités du système des Nations Unies* et *Examen des progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans le renforcement de la fonction d'enquête*;
 - h) la reprogrammation de l'examen de la gestion et de l'administration de la FAO par le Corps commun d'inspection.

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. David McSherry
Secrétaire du Comité financier
Tél.: +39 06570 53719
Courriel: DavidWilliam.McSherry@fao.org

Introduction

1. Le Comité a présenté au Conseil le rapport ci-après, qui porte sur les travaux de sa 195^e session.
2. Outre la Présidente, M^{me} Imelda Smolčić Nijers (Uruguay), étaient présents les représentants suivants des membres:
 - M. Mohammed Ahmed M. Alghamdi (Arabie saoudite);
 - M^{me} Emma Hatcher (Australie);
 - M. Mina Rizk (Égypte);
 - M. Rodney Hunter (États-Unis d'Amérique);
 - M. Kaba Urgessa Dinssa (Éthiopie);
 - M. Vladimir V. Kuznetsov (Fédération de Russie);
 - M. Kuraya Yoshihiro (Japon);
 - M. Miguel Jorge García Winder (Mexique);
 - M^{me} Tahirou Rahila Rabiou (Niger);
 - M. Tomás Duncan Jurado (Panama);
 - M^{me} Pernilla Ivarsson (Suède);
 - M^{me} Ratchanok Sangpenchan (Thaïlande).
3. La Présidente a informé le Comité que:
 - M. José Luis Delgado Crespo (Mexique) avait été désigné pour remplacer M. Miguel Jorge García en tant que représentant du Mexique à une partie de la session.
 - M. Hammad Hammad (États-Unis d'Amérique) avait été désigné pour remplacer M. Rodney Hunter en tant que représentant des États-Unis d'Amérique à une partie de la session.
4. Un résumé des qualifications des remplaçants des représentants peut être téléchargé depuis la page internet des organes directeurs et statutaires, à l'adresse suivante:
<https://www.fao.org/unfao/govbodies/gsbhome/finance-committee/substitute-representatives/fr/>.
5. À titre exceptionnel, en raison de la pandémie de covid-19, la 195^e session du Comité financier a été organisée selon des modalités hybrides: certains représentants des membres y ont participé en présentiel, au siège de la FAO, et d'autres en visioconférence. Le Comité a confirmé que, en vertu de l'article VII de son Règlement intérieur, il était convenu de suspendre les dispositions pouvant être incompatibles avec la tenue de la session selon des modalités hybrides.
6. Lorsqu'il a adopté l'ordre du jour de sa 195^e session, le Comité a rappelé qu'il était convenu d'examiner par correspondance les points suivants:
 - Point 2 – *Situation financière de l'Organisation*;
 - Point 3 – *Rapport sur les placements – 2022*;
 - Point 4 – *Évaluation actuarielle des obligations relatives au personnel – 2022*;
 - Point 5 – *Barème des contributions 2024-2025*;
 - Point 17 – *Recommandations du Comité financier non encore appliquées – Situation*.
7. Le Comité est également convenu d'examiner les *Informations actualisées sur la reprogrammation de l'examen de la gestion et de l'administration de la FAO par le Corps commun d'inspection* au titre du point de l'ordre du jour «Questions diverses».

8. Ont également assisté à la 195^e session du Comité les observateurs sans droit de parole des membres ci-après:

- Afrique du Sud
- Algérie
- Allemagne
- Belgique
- Burkina Faso
- Cameroun
- Chine
- Danemark
- El Salvador
- Érythrée
- Finlande
- Guinée équatoriale
- Indonésie
- Koweït
- Libye
- Luxembourg
- Malaisie
- Maroc
- Nicaragua
- Nigéria
- Pakistan
- République dominicaine
- Roumanie
- Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
- Saint-Marin
- Slovaquie
- Suisse
- Union européenne
- Venezuela (République bolivarienne du)

Suivi de la situation financière

Situation financière de l'Organisation

9. Le Comité a examiné le document sur la situation financière de l'Organisation au 31 décembre 2022 (FC 195/2) ainsi que les prévisions de trésorerie, y compris les liquidités, les arriérés de contribution, les placements à court et à long termes, les obligations financières relatives au personnel, les dépenses au titre du Programme de coopération technique (PCT) et les soldes non utilisés, le déficit du Fonds général et les contributions volontaires.

10. Il a en outre pris connaissance d'un état actualisé des contributions courantes et des arriérés au 6 mars 2023.

11. Le Comité:

- a) **s'est félicité de la qualité du rapport et de l'analyse des données présentées;**
- b) **a noté que, compte tenu du montant des liquidités du Programme ordinaire, tel que ce montant apparaît dans les données les plus récentes, et des prévisions concernant l'échelonnement des versements des États membres, la trésorerie de l'Organisation devrait être suffisante pour faire face aux besoins opérationnels jusqu'au 31 décembre 2023;**
- c) **sachant que la santé financière de l'Organisation était tributaire du versement en temps voulu des contributions mises en recouvrement, a invité instamment les États membres à régler ponctuellement et intégralement leurs contributions ordinaires;**
- d) **a noté que la forte diminution des obligations relatives au personnel résultait principalement de la hausse des taux d'intérêt en 2022 qui a entraîné une actualisation importante des obligations;**
- e) **a noté que le déficit global du Fonds général tenait principalement aux obligations non financées relatives au personnel;**
- f) **a pris note des renseignements fournis sur les taux d'approbation et les taux de dépenses du PCT et a souligné qu'il fallait maintenir les dépenses à un niveau qui permette d'utiliser intégralement les crédits ouverts au titre du PCT, tels qu'approuvés par la Conférence.**

Rapport sur les placements – 2022

12. Le Comité a examiné le document intitulé *Rapport sur les placements – 2022* (FC 195/3).

13. Le Comité:

a) a pris note du rapport sur les placements 2022.

Évaluation actuarielle des obligations relatives au personnel – 2022

14. Le Comité a examiné le document intitulé *Évaluation actuarielle des obligations relatives au personnel – 2022* (FC 195/4).

15. Le Comité:

- a) a noté que, au 31 décembre 2022, le montant total des obligations relatives au personnel s'élevait à 992,7 millions d'USD, soit une diminution nette de 547,1 millions d'USD par rapport à l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2021;
- b) a noté également que la diminution nette constatée au 31 décembre 2022 était essentiellement due à la hausse considérable des taux d'actualisation ainsi qu'aux changements attendus du montant des demandes de remboursement de frais médicaux et des taux d'évolution des dépenses de santé;
- c) a constaté que, malgré la diminution du montant total des obligations, le financement des obligations au titre de l'assurance-maladie après cessation de service (AMACS) présentait toujours un important déficit;
- d) a pris note des résultats de l'étude des propositions relatives à l'amortissement du financement des obligations au titre de l'AMACS et du fait que le secrétariat de la FAO lui présenterait, à une session ultérieure, des propositions fondées sur l'analyse de différentes solutions, ainsi que les incidences de celles-ci;
- e) a **encouragé** la Direction à poursuivre l'examen des options qui permettraient de remédier au déficit de financement des obligations au titre de l'AMACS, en coordination avec d'autres organisations relevant du régime commun des Nations Unies.

Barème des contributions 2024-2025

16. Le Comité a examiné et approuvé le barème des contributions proposé pour l'exercice biennal 2024-2025, tel qu'il figure dans le document portant la cote FC 195/5.

17. Le Comité a transmis au Conseil le projet de résolution ci-après, relatif au barème des contributions de la FAO pour 2024-2025, pour adoption par la Conférence:

PROJET DE RÉOLUTION DE LA CONFÉRENCE

Barème des contributions 2024-2025

LA CONFÉRENCE,

Avant pris note des recommandations formulées par le Conseil à sa 172^e session, **Confirmant** que, comme par le passé, la FAO doit suivre le barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies (ONU) en l'adaptant pour tenir compte du fait que les membres de la FAO ne sont pas tous membres de l'ONU et vice-versa,

1. **Décide** que le barème des contributions de la FAO pour 2024-2025 doit découler directement du barème des quotes-parts de l'ONU en vigueur en 2023;
2. **Adopte** pour 2024 et 2025 le barème figurant en annexe au présent rapport.

(Adoptée le ... juillet 2023)

Rétablissement par la Conférence du droit de vote des États membres en retard dans le paiement de leurs contributions

18. Le Comité a examiné le document FC 195/6, *Rétablissement par la Conférence du droit de vote des États membres en retard dans le paiement de leurs contributions*, dans le cadre de son mandat.

19. Le Comité:

- a) a noté que le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) avait, dans le contexte de son mandat, examiné cette question à sa 118^e session et apporté un certain nombre de corrections d'ordre technique au texte du projet de résolution de la Conférence, comme on peut le constater à l'annexe I du document FC 195/6 Add.1;
- b) est convenu de soumettre au Conseil le projet de résolution tel qu'il figure à l'annexe I du présent rapport, afin qu'il le transmette à la Conférence;
- c) a approuvé la recommandation formulée par le CQCJ tendant à ce que les différentes versions linguistiques du texte du projet de résolution soient examinées et à ce que leur cohérence par rapport à la version anglaise soit vérifiée.

Questions relatives au budget

Plan à moyen terme (révisé) 2022-2025 et Programme de travail et budget 2024-2025

20. Le Comité a examiné le Plan à moyen terme révisé 2022-2025 et le Programme de travail et budget 2024-2025, présentés par le Directeur général, en se concentrant sur un examen technique des propositions, conformément à son mandat.

21. Le Comité:

- a) a noté que la proposition d'ouvertures de crédits présentée par le Directeur général visait à préserver la parité de pouvoir d'achat par rapport à l'exercice biennal 2022-2023;
- b) a examiné les augmentations de coûts prévues, qui sont estimées par l'Organisation à 55,8 millions d'USD, soit 44,0 millions d'USD pour les services de personnel et 11,8 millions d'USD pour les biens et services;
- c) a noté que la part des crédits affectés au PCT était maintenue à 14 pour cent du montant net de l'ouverture de crédits budgétaires proposée, avant et après augmentations de coûts;
- d) a examiné la structure organisationnelle (annexe 10 du document portant la cote C 2023/3), pour laquelle très peu de modifications étaient proposées, et en a pris note;
- e) a souligné l'importance de financements volontaires prévisibles et souples pour assurer une exécution durable du Programme de travail et budget intégré;
- f) a recommandé qu'un ou plusieurs indicateurs de performance clés soient associés à l'objectif fonctionnel 7 en ce qui concerne la qualité des partenariats noués et développés ainsi que la mise à disposition d'informations sur ces partenariats à l'intention de tous les membres, et qu'ils soient intégrés au cadre de résultats.

22. Ayant examiné les ressources nécessaires pour le programme de travail proposé, le Comité:

- a) tout en comprenant l'importance d'appuyer le programme de travail de l'Organisation en cette période critique, a fait remarquer les répercussions que le budget proposé pourrait avoir sur les contributions et les économies nationales des membres dans le climat économique et financier mondial actuel;
- b) bien que n'étant pas parvenu à un consensus au sujet du montant et du contenu du budget proposé par le Directeur général, a encouragé tous les efforts en vue d'obtenir un tel consensus, y compris dans le cadre de consultations informelles

- entre les membres et la Direction, pendant la période intersessions précédant la 43^e session de la Conférence;
- c) **a recommandé** d'envisager des ajustements pour compenser l'impact des augmentations de coûts, notamment grâce à la réaffectation de ressources à partir d'autres chapitres du budget et à de possibles nouvelles hausses attendues des recouvrements de dépenses, notant l'importance de fonctions de contrôle et d'appui solides pour l'exécution d'un budget intégré croissant;
 - d) **a recommandé** que la Direction communique, avant la 172^e session du Conseil, une note d'information présentant des hypothèses supplémentaires ayant moins d'impact sur le budget, voire avec une croissance nominale zéro, ainsi que leurs incidences possibles sur le programme de travail en tenant compte, par exemple, des recouvrements de coûts et des informations détaillées sur les vacances de poste prolongées;
 - e) **a recommandé** qu'une note d'information soit établie, avant la 172^e session du Conseil, au sujet des sources et des utilisations prévues des financements volontaires présentés dans les propositions de budget intégré;
 - f) **a prié instamment** la Direction de faire en sorte qu'à l'avenir les fonctions de contrôle et d'appui administratif bénéficient de financements suffisants au moyen du mécanisme de recouvrement des dépenses d'appui, afin que l'accroissement des risques qui accompagne l'augmentation des financements volontaires soit géré efficacement.

23. Pour ce qui est des propositions visant à améliorer la situation financière, les liquidités et les réserves de la FAO, le Comité **a recommandé** de reporter à des exercices biennaux ultérieurs l'examen des propositions concernant le réapprovisionnement du Fonds de roulement et l'augmentation du financement des obligations liées à l'assurance-maladie après cessation de service, et **a demandé** à la Direction de continuer de réfléchir à d'autres stratégies à cet égard.

Examen à mi-parcours – Rapport de synthèse 2022

24. Le Comité a examiné le document intitulé *Examen à mi-parcours – Rapport de synthèse 2022* (FC 195/8). Il a accueilli avec satisfaction le document et:

- a) **a pris note avec intérêt des progrès accomplis en 2022 dans l'exécution du programme de travail ainsi que des perspectives positives quant à la pleine mise en œuvre de ce dernier d'ici la fin de l'exercice biennal;**
- b) **a remarqué que le niveau d'exécution des projets au titre du Programme ordinaire était semblable à celui des exercices biennaux précédents et que le versement des contributions volontaires s'établissait à 70 pour cent du montant des ressources estimées pour l'exercice;**
- c) **a noté que, d'ici la fin de l'exercice biennal, la totalité des fonds du PCT prévus pour 2022-2023 devrait être allouée et la totalité des crédits ouverts au titre du PCT pour 2020-2021 devrait être dépensée;**
- d) **a recommandé** que la Direction rende compte séparément des projets du PCT dont la portée est essentiellement sous-régionale ou régionale;
- e) **a pris acte des informations actualisées sur la mise en œuvre et sur les perspectives d'exécution d'ici la fin de l'exercice biennal qui ont été établies à partir d'une analyse des risques;**
- f) **a dit attendre avec intérêt** de recevoir des renseignements sur les réalisations de l'Organisation pendant l'exercice biennal au regard des indicateurs de performance clés, ainsi que sur les résultats opérationnels et financiers, dans le rapport sur l'exécution du Programme 2022-2023.

Rapport annuel sur l'exécution du budget et les virements entre programmes et chapitres budgétaires pour l'exercice 2022-2023

25. Le Comité a examiné le document intitulé *Rapport annuel sur l'exécution du budget et les virements entre programmes et chapitres budgétaires pour l'exercice 2022-2023* (FC 195/9).

26. Le Comité:

- a) a pris note des prévisions concernant l'exécution du budget pour 2022-2023 découlant de la mise en œuvre du programme de travail;
- b) a autorisé les virements budgétaires prévus des chapitres 5, 7, 8 et 10 vers les chapitres 1, 2, 3, 4 et 9.

Ressources humaines

Rapport annuel sur les ressources humaines

27. Le Comité a examiné le document intitulé *Rapport annuel sur les ressources humaines* (FC 195/10 Rev.1).

28. Le Comité:

- a) s'est félicité du fait que le Rapport annuel sur les ressources humaines 2022 suivait le plan et la présentation introduits en 2020;
- b) a réservé un accueil favorable aux informations actualisées fournies sur l'analyse des effectifs, les principales réalisations et les progrès accomplis au regard du Plan stratégique de gestion des ressources humaines 2020-2022;
- c) a salué les efforts déployés par la Direction pour continuer à remplir son obligation de diligence à l'égard du personnel de la FAO aux quatre coins de la planète pendant la pandémie de covid-19, tout en favorisant le retour progressif au bureau et en créant des équipes hybrides, qui constituent la «nouvelle normalité» tant au siège que dans le reste du monde;
- d) s'est réjoui des résultats positifs de l'enquête de satisfaction menée auprès du personnel en 2022 et a encouragé la Direction à continuer de faire son possible pour mettre en place un environnement de travail favorable;
- e) s'est dit satisfait des progrès accomplis quant à la mise en œuvre du Plan stratégique de gestion des ressources humaines, notamment: i) la revitalisation du Programme des jeunes administrateurs; ii) les possibilités d'apprentissage et de perfectionnement, y compris pour renforcer la gestion du personnel; et iii) les initiatives visant à rendre l'environnement de travail plus inclusif et plus respectueux et à éliminer le harcèlement, la discrimination et l'abus de pouvoir;
- f) a souligné, tout en se félicitant des avancées signalées, qu'il importait d'apporter des améliorations aux procédures de recrutement et de sélection, et d'étudier l'idée de mettre en place des systèmes de listes de candidats admissibles, en toute transparence et dans le respect de l'ensemble des recommandations pertinentes du Corps commun d'inspection (CCI), ainsi que compte tenu des enseignements tirés des recommandations antérieures du Bureau de l'Inspecteur général, afin d'accélérer les processus de recrutement et de réduire considérablement le taux de vacance de poste au siège et dans les bureaux décentralisés;
- g) a prié instamment la Direction de poursuivre ses efforts destinés à: i) faire en sorte que la cible en matière de parité femmes-hommes soit atteinte, en particulier aux plus hauts niveaux (P-5 et supérieurs); ii) effectuer les sélections sur la base géographique la plus large possible, en examinant comme il se doit les candidatures provenant d'États membres non représentés ou sous-représentés, étant entendu que le mérite et les compétences doivent demeurer les principaux critères de sélection du personnel; iii) renforcer la détermination à faire participer les jeunes et à intégrer

- leurs idées novatrices dans l'Organisation, par l'intermédiaire du Programme des jeunes administrateurs, du Programme des administrateurs auxiliaires et du Programme mondial relatif aux stagiaires, aux volontaires et aux chercheurs invités, et retenir au sein de la FAO les participants au Programme des jeunes administrateurs et au Programme des administrateurs auxiliaires qui ont fait leurs preuves, en particulier ceux originaires de pays non représentés ou sous-représentés;
- h) **a encouragé** la Division des ressources humaines, ainsi que les divisions techniques pertinentes et les bureaux décentralisés, à examiner comme il se doit les candidatures d'administrateurs auxiliaires qualifiés pour des postes du cadre organique;
 - i) **a demandé** à la Direction de la FAO d'élaborer et de présenter au Comité financier, à sa session du printemps 2024, un plan de diffusion destiné à attirer des candidats de pays non représentés ou sous-représentés, afin qu'ils participent au processus de recrutement;
 - j) **a pris acte** des recommandations et décisions de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies présentées à l'Assemblée générale des Nations Unies et **a demandé** au Directeur général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer les décisions de la CFPI relatives aux conditions d'emploi, qui figurent à la section 2 du présent rapport.

Commission de la fonction publique internationale (CFPI) – Proposition de modification du Statut de la CFPI

29. Le Comité a examiné le document intitulé *Commission de la fonction publique internationale (CFPI) – Proposition de modification du Statut de la CFPI* (FC 195/11).

30. Le Comité:

- a) **a pris note du fait que les modifications proposées contribuaient à clarifier le pouvoir et la compétence de la CFPI en ce qui concerne l'établissement des coefficients d'ajustement au titre de l'article 11 de son Statut;**
- b) **a examiné** les modifications proposées dans le contexte de son mandat qui consiste à étudier les recommandations de la CFPI concernant le barème des traitements et les conditions d'emploi des fonctionnaires;
- c) **s'est dit favorable au fait que le CQCJ ait invité le Conseil à recommander à la Conférence d'accepter les modifications qu'il est proposé d'apporter au Statut de la CFPI, telles que présentées au paragraphe 17 du document portant la cote FC 195/11.**

Contrôle

Rapport annuel du Comité consultatif de contrôle de la FAO – 2022

31. Le Comité a examiné le document intitulé *Rapport annuel du Comité consultatif de contrôle de la FAO – 2022* (FC 195/12).

32. Le Comité:

- a) **a reconnu** que le Comité consultatif de contrôle jouait un rôle important du fait qu'il fournissait des examens, une assurance et des avis indépendants dans les domaines relevant de son mandat;
- b) **a accueilli** avec satisfaction le rapport, dans lequel figuraient des conclusions positives sur les fonctions de contrôle de l'Organisation, des informations sur la manière dont sont perçus le fonctionnement du Bureau de l'Inspecteur général et les travaux menés au titre des fonctions de déontologie et de médiation, ainsi que des

- avis pertinents sur le système de contrôle interne, de gestion des risques et de gouvernance de la FAO;
- c) **a prié instamment** la Direction de donner la priorité à la mise en œuvre des recommandations qui avaient été formulées dans les rapports d'audit du Bureau de l'Inspecteur général et qui n'étaient pas encore appliquées, en particulier celles qui étaient en suspens depuis longtemps et qui portaient sur des risques élevés;
 - d) **était d'avis**, tout comme le Comité consultatif de contrôle, que l'application tardive des recommandations issues des audits créait des risques;
 - e) **s'est félicité** de ce que le Comité consultatif de contrôle soit satisfait de la collaboration et la coordination efficaces entre les unités chargées des irrégularités et de la justice interne;
 - f) **s'est dit satisfait** des avis formulés par le Comité consultatif de contrôle dans les domaines qui relevaient de son mandat;
 - g) **a demandé** au Comité consultatif de contrôle de lui communiquer des informations actualisées sur ses modalités d'évaluation lors d'une prochaine session du Comité financier;
 - h) **a salué** les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du Comité consultatif de contrôle, et a dit attendre avec intérêt un nouveau rapport de la Direction à cet égard, lors de la prochaine session ordinaire du Comité financier, en novembre 2023.

Rapport annuel de l'Inspecteur général – 2022

33. Le Comité a examiné les documents intitulés *Rapport annuel de l'Inspecteur général – 2022* (FC 195/13.1) et *Rapport annuel de l'Inspecteur général – 2022. Résumés des rapports d'audit publiés en 2022* (FC 195/13.2).

34. Le Comité:

- a) **s'est félicité** de la qualité du rapport et de l'analyse des questions présentées, qui offrent un aperçu complet et informatif des activités menées par le Bureau de l'Inspecteur général (OIG) en 2022;
- b) **s'est dit rassuré** que l'Inspecteur général ait confirmé l'absence d'une quelconque ingérence ou obstruction dans les activités du Bureau, et **s'est félicité** de l'appui accordé par le Directeur général aux activités du Bureau;
- c) a pris note de l'augmentation des ressources affectées à OIG en 2022, tandis que la hausse des contributions extrabudgétaires a continué d'accroître la complexité des activités et la charge de travail du Bureau;
- d) **s'est réjoui** des ressources allouées à OIG afin de soutenir ses enquêtes, tout en notant que le nombre de plaintes déposées continuait de baisser, et **a encouragé** la Direction de la FAO et le Bureau à continuer de travailler main dans la main pour satisfaire les besoins restants en matière de capacités d'enquête;
- e) **a salué** le lancement du nouveau service de signalement de la FAO qui permet de faire part d'allégations de faute à OIG ou de représailles au Bureau de la déontologie, ce qui constitue un perfectionnement des mécanismes de signalement déjà en place;
- f) a noté avec inquiétude le nombre élevé de mesures convenues pour lesquelles l'échéance était dépassée, certaines d'entre elles étant en suspens depuis plusieurs années, et **a demandé instamment** à la Direction d'accélérer leur mise en œuvre, en mettant l'accent sur celles qui étaient jugées à haut risque;
- g) **a exhorté** la Direction à établir des calendriers plus réalistes s'agissant de la mise en œuvre des mesures recommandées au moment de l'acceptation de celles-ci;
- h) **a encouragé** la Division des ressources humaines à se pencher sur une pratique de plus en plus courante au sein de certains organismes des Nations Unies, laquelle consiste à formuler une politique complète relative aux fautes à caractère sexuel qui

accorde une place centrale aux victimes et unifie la définition des fautes, quel que soit le statut de la victime, et à tenir le Comité financier informé des résultats de sa réflexion;

- i) **a réaffirmé** combien il était important que la Direction s'attache en permanence à renforcer le contrôle interne, en particulier dans les domaines à risque élevé et dans les bureaux décentralisés.

Rapport annuel du Bureau de la déontologie – 2022

35. Le Comité a examiné le document intitulé *Rapport annuel du Bureau de la déontologie – 2022* (FC 195/14).

36. Le Comité:

- a) **s'est félicité** de la qualité du rapport et de l'analyse des questions présentées, qui couvraient l'éventail complet des attributions du Bureau de la déontologie, notant que les activités menées revêtaient une importance majeure pour contribuer à l'instauration d'un environnement de travail éthique dans l'ensemble de l'Organisation;
- b) a noté qu'il fallait poursuivre les activités visant à renforcer le cadre éthique de la FAO en inscrivant l'examen des principales politiques parmi les priorités, notamment la politique de protection contre le harcèlement, le harcèlement sexuel et les abus de pouvoir, en soutenant les activités de sensibilisation et de mobilisation et en rappelant à tout un chacun le rôle qu'il joue dans la mise en place et le maintien d'un environnement de travail éthique;
- c) **a salué** le soutien constant apporté par le Directeur général et la Direction à la mission du Bureau de la déontologie et au renforcement du cadre éthique de l'Organisation.

Informations actualisées sur la suite donnée aux recommandations qui figurent dans les rapports du Corps commun d'inspection (CCI) intitulés *Examen des politiques et pratiques relatives à la dénonciation des abus dans les entités du système des Nations Unies* (JIU/REP/2018/4) et *Examen des progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans le renforcement de la fonction d'enquête* (JIU/REP/2020/1)

37. Le Comité a reçu des informations actualisées, communiquées oralement, sur la suite donnée aux recommandations qui figurent dans les rapports du Corps commun d'inspection (CCI) intitulés *Examen des politiques et pratiques relatives à la dénonciation des abus dans les entités du système des Nations Unies* (JIU/REP/2018/4) et *Examen des progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans le renforcement de la fonction d'enquête* (JIU/REP/2020/1).

38. Le Comité:

- a) **s'est félicité** des informations actualisées communiquées oralement par la Conseillère juridique, y compris au sujet des consultations menées auprès des autres organismes spécialisés du système des Nations Unies, et a recommandé que, pour les questions similaires, les informations actualisées soient présentées par écrit à l'avenir;
- b) **a dit attendre avec intérêt** de pouvoir examiner les procédures préliminaires à sa session de novembre 2023, ainsi que les avis formulés par le CQCJ à leur sujet, et a indiqué qu'il faudrait que celles-ci soient élaborées après consultation des autres organismes spécialisés du système des Nations Unies, en prenant en compte le cadre juridique de l'Organisation;
- c) **a demandé** à la Direction de donner aux membres du Comité financier la possibilité d'examiner les procédures préliminaires et de communiquer leurs contributions avant leur présentation formelle au CQCJ et au Comité financier à leurs sessions de l'automne 2023.

Composition du Comité consultatif de contrôle de la FAO

39. Le Comité a examiné le document intitulé *Composition du Comité consultatif de contrôle de la FAO* (FC 195/16).

40. Le Comité:

- a) a examiné le document dans lequel le Directeur général propose que les mandats de M^{me} Aït-Mohamed Parent et de M^{me} Wild au sein du Comité consultatif de contrôle de la FAO soient prolongés pour une nouvelle et dernière période de trois ans;
- b) a noté que cette prolongation serait entérinée par le Conseil et prendrait effet le 1^{er} juillet 2023;
- c) a approuvé la proposition du Directeur général concernant M^{me} Aït-Mohamed Parent et M^{me} Wild et est convenu de soumettre la recommandation au Conseil.

Amélioration des méthodes de travail et de l'efficacité du Comité financier

Recommandations du Comité financier non encore appliquées – Situation

41. Le Comité a pris note du document intitulé *Recommandations du Comité financier non encore appliquées – Situation* (FC 195/17) et a dit attendre avec intérêt de recevoir une version actualisée de ce document à sa prochaine session ordinaire.

Autres questions

Date et lieu de la 196^e session

42. Le Comité a été informé que sa prochaine session se tiendrait à Rome du 5 au 7 juin 2023. Les dispositions relatives à la session seront arrêtées en fonction de l'évolution des restrictions liées à la pandémie de covid-19.

Informations actualisées sur la reprogrammation de l'examen de la gestion et de l'administration de la FAO par le Corps commun d'inspection

43. Des informations actualisées sur la reprogrammation de l'examen 2021 de la gestion et de l'administration de la FAO par le Corps commun d'inspection (CCI) ont été communiquées au Comité.

44. Le Comité:

- a) a pris note des informations qui lui ont été communiquées concernant l'état de l'examen de la gestion et de l'administration de la FAO par le CCI;
- b) a accueilli avec satisfaction les informations communiquées par la Direction selon lesquelles l'examen de la gestion et de l'administration de la FAO avait été inclus dans le plan de travail 2023 du CCI et les premières étapes de l'examen avaient été engagées, et s'est félicité de l'approche collaborative adoptée par la Direction de la FAO à l'égard du CCI;
- c) a demandé que la Direction rende régulièrement compte aux membres des progrès accomplis dans la collaboration avec le CCI sur ce sujet.

Annexe I

[Les suppressions apparaissent en texte barré et les insertions en lettres italiques soulignées.]

Projet de résolution de la Conférence

Procédures relatives au rétablissement par la Conférence du droit de vote des États membres en retard dans le paiement de leurs contributions

LA CONFÉRENCE,

Réaffirmant le paragraphe 4 de l'article III ainsi que l'article XVIII de l'Acte constitutif et l'obligation qu'a chaque État membre et chaque membre associé de verser annuellement à l'Organisation sa part contributive au budget, part déterminée par la Conférence, et ~~exhortant~~ **exhortant** tous les États membres et membres associés à s'acquitter ponctuellement et sans condition de la totalité des contributions mises en recouvrement;

Notant la situation critique de la trésorerie du Programme ordinaire ~~en 2018~~ due aux retards dans le paiement des contributions ainsi que le montant toujours élevé de celles qui n'ont pas été acquittées depuis les années précédentes, en particulier par certains des principaux contributeurs;

Notant que les États membres reçoivent chaque trimestre des informations sur les États membres en retard dans le paiement de leurs contributions et que chaque membre en retard dans le paiement de ses contributions sera notifié deux mois avant la session de la Conférence, conformément aux dispositions de l'alinéa 2 j de l'article XXXVIII du Règlement général de l'Organisation;

Consciente de la nécessité de maintenir des flux de trésorerie suffisants pour couvrir les obligations et assurer l'exécution du Programme de travail approuvé;

Consciente de la nécessité de disposer d'une procédure plus détaillée concernant le ~~paiement des arriérés et le~~ rétablissement du droit de vote des États membres en retard dans le paiement de leurs contributions à l'Organisation conformément au paragraphe 4 de l'article III de l'Acte constitutif;

Rappelant que le Comité des questions constitutionnelles et juridiques, à sa 115^e session, et le Comité financier, à sa 191^e session, réunis respectivement en mars et en mai 2022, ont examiné la proposition visant à compléter le Règlement général de l'Organisation afin de renforcer les mesures imposées en cas de non-paiement de contributions, et ont recommandé au Conseil de l'approuver à sa 170^e session;

1. **Décide** d'adopter les procédures telles qu'elles sont énoncées dans la présente résolution relative au rétablissement du droit de vote en vertu du paragraphe 4 de l'article III de l'Acte constitutif ~~de la FAO~~;

a)2. Les États membres redevables d'arriérés qui demandent le rétablissement de leur droit de vote en vertu du paragraphe 4 de l'article III de l'Acte constitutif ~~de la FAO~~ doivent expliquer la nature des circonstances indépendantes de leur volonté ayant entraîné un défaut de paiement et sont encouragés à:

i.a) donner des informations aussi complètes que possible à l'appui de leur demande, notamment, lorsqu'ils le peuvent, des renseignements sur les agrégats économiques, les recettes et dépenses de l'État, les ressources en devises, l'endettement et les difficultés quant à l'acquittement d'obligations financières à l'intérieur du pays ou sur le plan international;

ii.b) indiquer les mesures qui seront prises en vue du règlement des arriérés; et

iii.e) communiquer toute autre information susceptible d'étayer l'affirmation selon laquelle le non-paiement des sommes dues tenait à des causes qui échappaient au contrôle de l'État membre concerné.

b)3. **Demande** que les États membres ~~présentent leur demande de~~ requêtes relatives au rétablissement du droit de vote en vertu du paragraphe 4 de l'article III de l'Acte constitutif soient présentées par écrit par les États membres au Secrétaire général de la Conférence, de préférence deux semaines avant la session de la Conférence, afin que le Bureau puisse examiner les requêtes dans leur intégralité.

c)4. **Demande** que les ~~requêtes~~ demandes de relatives au rétablissement du droit de vote en vertu du paragraphe 4 de l'article III de l'Acte constitutif soient présentées par écrit par le Représentant permanent de l'État membre concerné; ou le chargé d'affaires désigné, ou le ministre responsable du gouvernement de l'État membre, conformément à ce qui est énoncé au paragraphe 2 de l'article III du Règlement général de l'Organisation.

d)5. Les États membres redevables d'arriérés désirant rééchelonner le paiement de leurs arriérés dans le cadre d'un accord pour récupérer leur droit de vote doivent présenter, avec la demande écrite adressée au Directeur général, un échéancier de paiement écrit ~~au~~ Directeur général.

e)6. Il convient d'indiquer, dans l'échéancier de paiement visé à l'alinéa d ~~du~~ paragraphe 51:

i.a) le montant total dû, y compris la contribution pour l'année en cours;

ii.b) la période sur laquelle il est proposé d'étaler le paiement;

iii.e) le montant minimal que l'État membre compte verser chaque année;

iv.d) la date et le montant du premier versement;

v.e) si l'État membre compte demander l'accord du Directeur général pour effectuer le paiement en monnaie locale, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière ainsi qu'aux résolutions pertinentes de la Conférence; et

vi.f) que l'État membre s'engage à s'acquitter ponctuellement, à l'avenir, de la totalité de ses contributions mises en recouvrement, conformément au Règlement financier de l'Organisation.

27. **Demande** à la FAO de ~~créer et~~ continuer d'alimenter, sur le site web de l'Organisation, une rubrique accessible au public présentant des informations complètes, et à jour et accessibles au public sur l'état du versement des contributions mises en recouvrement.

38. **Demande** au Directeur général d'inclure la présente résolution dans la notification envoyée aux États membres redevables d'arriérés deux mois avant la session de la Conférence et de la publier sur ~~le~~ page site web correspondante de la FAO, ainsi que dans une note d'information à l'attention de la Conférence.

Annexe II**Documents présentés à titre d'information**

- État des contributions courantes et des arriérés (FC 195/INF/2)
- Rapport sur le Fonds spécial pour les activités d'urgence et de relèvement (FC 195/INF/3)